

# Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

## Le Congrès national

DOSSIER

**LA CE  
DE JANVIER**

ACTUALITÉ

- > FEMMES & HOMMES, INÉGAUX AU MOMENT DE LA RETRAITE
- > AU MÉPRIS DU DROIT DU TRAVAIL
- > NICHES FISCALES

NOTRE ASSOCIATION

- > RÉUNIONS UNITAIRES
- > COMMUNIQUÉS

CONGRÈS

- > RAPPORT D'ACTIVITÉ
- > RAPPORT FINANCIER

**66<sup>e</sup>  
CONGRÈS  
LE MANS  
2 - 3 - 4 AVRIL  
2019**



© Ville du Mans



# Sommaire

## 3. ÉDITORIAL

L'avenir ne se construira pas sans les retraités



## 4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur  
Femmes et hommes, inégaux au moment de la retraite

Au mépris du droit du travail  
Niches fiscales

## 8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Réunions unitaires  
Audiences  
Communiqués

## 10 - 13. CONGRÈS

Rapport d'activité  
Rapport financier



## 14 - 15. DOSSIER

La CE de janvier



## 16 - 17. MAGAZINE

Rapport de la Cour des comptes 2019  
Le chèque énergie

## 18. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

## 15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Courriers - Publications

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue  
Rédacteurs : Michel Salingue, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2018 au Courrier du Retraité : 8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration  
20 rue Vignon 75009 Paris  
01 47 42 80 13

Courriel : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)  
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)  
Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution  
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0317G06323

# FONCTION PUBLIQUE



## Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière ou territoriale.

## Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case  et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

# L'avenir ne se construira pas sans les retraités

Le 2 avril prochain s'ouvrira le 66<sup>e</sup> congrès national de notre FGR-FP. Bien évidemment le contexte social et politique pèsera lourd dans les débats. Parce que nous nous considérons toujours comme fonctionnaires, parce que nous sommes viscéralement attachés aux services publics et à la Fonction publique, le projet de loi portant « la transformation de la Fonction publique » suscite de grandes inquiétudes et doit nous mobiliser.

“ Par leur importance numérique actuelle et à venir les retraités vont devenir une des questions fondamentales qui se posent à notre société. ”

De même la future réforme des retraites, si elle devait aboutir, sonnerait le glas de notre Code des pensions civiles et militaires. Ce qui nous aura le plus mobilisés au cours des trois années passées concerne d'abord le pouvoir d'achat de nos pensions qui n'a cessé de reculer et les perspectives des années à venir ne sont guère réjouissantes. Nous sommes face à un gouvernement qui considère les retraités comme « une variable d'ajustement budgétaire » et nos pensions comme « une allocation sociale ».

L'unité quasi totale des organisations de retraités ainsi que les fortes mobilisations ont certes freiné les dégradations mais ne les ont pas empêchées.

Il nous faudra revenir, auprès de l'opinion publique, sur les fondamentaux de la retraite. Les retraités, dans leur très grande majorité, ont été salariés.

Le statut du retraité n'est que la continuité de ce statut de salarié.

Durant leur vie active ils ont produit des richesses et versé des cotisations qui ouvrent des droits à pension.

Peu à peu les pensions décrochent de l'évolution des prix et, plus encore, de l'évolution des salaires. A terme c'est à une véritable marginalisation des retraités que nous assisterions.

Au-delà du sort des retraités eux-mêmes c'est l'équilibre de la société qui serait remis en cause. Comment une société qui marginalise les 16 millions de citoyens que sont les retraités, soit un quart de la population, peut-elle harmonieusement se développer ?

Par leur importance numérique actuelle et à venir, un tiers de la population française dans 20 ans, les retraités vont devenir une des questions fondamentales qui se posent à notre société.

Au-delà de ces questions essentielles, notre congrès aura aussi à se pencher sur la nécessité, aujourd'hui incontournable, d'une bien plus grande mobilisation des retraités et de la place que doit y tenir ainsi que du rôle que doit y jouer la FGR-FP.

■ Paris, le 18 février 2019

## FONCTION PUBLIQUE

## Femmes et hommes, inégaux au moment de la retraite

Les femmes retraitées perçoivent, en moyenne, une pension nettement inférieure à celle des hommes. Face à ce constat, des dispositifs ont été mis en place. Ils sont encore insuffisants.

**M**algré les droits familiaux et les minima de pension, selon le rapport de la Direction de la recherche et des statistiques (DREES), les femmes à la retraite en 2016 perçoivent une pension de droit direct inférieure de 42% à celle des hommes. Les hommes touchaient en moyenne 1739 euros brut de pensions contre 1065 pour les femmes. Le montant de la retraite dépend de la durée de carrière et du revenu de référence. Or sur ces deux plans les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes. En termes de durée cotisée, parce qu'elles sont moins souvent en emploi que les hommes. En termes de salaire, parce qu'elles travaillent plus souvent à temps partiel et perçoivent des salaires plus faibles que les hommes.

**DES ÉCARTS CONSÉQUENTS**

L'important écart entre les niveaux de pensions de retraite des hommes et des femmes se réduit à un rythme très lent. Aujourd'hui de 42 %, il devrait être de 30 % pour les générations qui partiront à la retraite aux alentours de 2025-2030.

**LA RÉVERSION, UNE COMPENSATION INSUFFISANTE**

Le système de retraite a prévu depuis longtemps des mesures de correction partielle de ces déséquilibres entre hommes et femmes. La plus



“ Les inégalités de salaires entre les hommes et les femmes, plus généralement les inégalités du travail, doivent être d'abord combattues en amont. ”

importante est la réversion. La plupart des bénéficiaires de ce dispositif sont des femmes.

Les dépenses de réversion ont, en 2017, représenté 36 milliards d'euros (dont 5,1 milliards dans le régime de la Fonction publique) soit près de 12% du montant total des pensions versées. Parmi les 4,4 millions de bénéficiaires de ces pensions de réversion, près de 90 % étaient des femmes et 25 % (soit 1,1 million de bénéficiaires) ne percevaient pas de pension de droit direct.

La réversion constitue donc un instrument de résorption des inégalités entre femmes et hommes. La pension moyenne des femmes égale 75 % de celle des hommes lorsque les droits dérivés s'ajoutent aux droits propres, alors qu'elle n'en représenterait que 60 % sans la réversion.

A l'heure où certains se penchent sur les dispositifs de solidarité que

constituent les droits conjugaux et familiaux de retraite, notamment la pension de réversion, il faudra leur rappeler qu'ils devront être non seulement maintenus mais encore améliorés. Inconcevable d'en envisager la suppression, ce dont convient le haut-commissaire à la réforme des retraites !

**D'AUTRES FONCTIONNEMENTS ÉCONOMIQUES**

Dans son 6<sup>e</sup> rapport de décembre 2008, le Conseil d'orientation des retraites indiquait que « *Les inégalités de salaires entre les hommes et les femmes, plus généralement les inégalités du travail, doivent être d'abord combattues en amont.* » Force est de constater que, dix ans après, l'objectif est loin d'être atteint et est toujours d'actualité.

Il est temps que l'égalité professionnelle soit totalement acquise, que les lois sur l'égalité professionnelle portent leur effet et que la négociation annuelle sur le rattrapage salarial soit efficace et effective. Ce n'est malheureusement toujours pas le cas à l'heure actuelle.

■ JEAN-PIERRE LANÇON